

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

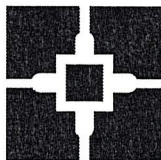
031-213104516-20260619-D027062026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

## DÉCISION

**Objet : modification des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) – année scolaire 2026-2027**

**N° D027.06.2026**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.244.AG en date du 31 mars 2026 donnant subdélégation à madame Marjorie CAUSSE de fixer tous les tarifs dans le domaine des affaires scolaires,

Vu le règlement intérieur des accueils de loisirs associés à l'école,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, de l'alimentation et des services, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas et du temps périscolaire du midi,

### DÉCIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs de l'ALAE seront facturés au forfait selon trois tranches horaires possibles, le matin et le soir :

QUOTIENT FAMILIAL	ALAE matin			ALAE soir		
	de 7h30 à 8h50	de 8h00 à 8h50	de 8h30 à 8h50	de 17h00 à 17h30	de 17h00 à 18h00	de 17h00 à 18h30
inf. ou égal à 250	0,53 €	0,37 €	0,15 €	0,15 €	0,37 €	0,53 €
entre 250,01 et 500	0,63 €	0,42 €	0,21 €	0,21 €	0,42 €	0,63 €
entre 500,01 et 800	0,84 €	0,53 €	0,27 €	0,27 €	0,53 €	0,84 €
entre 800,01 et 1050	1,05 €	0,63 €	0,32 €	0,32 €	0,63 €	1,05 €
entre 1050,01 et 1300	1,20 €	0,73 €	0,37 €	0,37 €	0,73 €	1,20 €
sup. à 1300,01	1,31 €	0,79 €	0,42 €	0,42 €	0,79 €	1,32 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire seront les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Restauration scolaire + ALAE	Repas	ALAE
inf. ou égal à 250	2,74 €	1,93 €	0,82 €
entre 250,01 et 500	3,27 €	2,28 €	0,99 €
entre 500,01 et 800	4,22 €	2,87 €	1,36 €
entre 800,01 et 1050	5,06 €	3,42 €	1,64 €
entre 1050,01 et 1300	5,96 €	4,05 €	1,91 €
sup. à 1300,01	6,49 €	4,41 €	2,08 €
Agents encadrants (professeurs, AVS, autres...)		5,14 €	
Extérieurs (parents...)		6,84 €	

**Article 3** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 4** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 16 juin 2026

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée

Marjorie CAUSSE

